

Le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi A. Annan, a mis les leaders du monde industriel au défi «d'adhérer au» Contrat global et de le «représenter», tant dans leurs pratiques d'entreprise individuelles que par leur soutien aux directives publiques en la matière.

Ces principes couvrent des sujets portant sur les **droits de l'homme, sur le travail et l'environnement**:

Droits de l'homme

Le Secrétaire général a demandé au monde des affaires de:

- Principe 1:** soutenir et respecter la protection des droits de l'homme au plan international dans le cadre de leur sphère d'influence et
- Principe 2:** s'assurer que leurs propres entreprises ne soient pas complices d'abus en matière de droits de l'homme.

Droit du travail

Le Secrétaire général a demandé au monde des affaires de défendre:

- Principe 3:** la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit aux conventions collectives;
- Principe 4:** l'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire;
- Principe 5:** l'abolition effective du travail de l'enfant et
- Principe 6:** l'élimination de la discrimination en matière d'embauche et d'emploi.

Environnement

Le Secrétaire général a demandé au monde des affaires:

- Principe 7:** de soutenir une approche de précaution concernant les défis environnementaux;
- Principe 8:** d'entreprendre des initiatives pour la promotion d'une plus grande responsabilité environnementale et
- Principe 9:** d'encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.